



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 mai 2017**

Décision n° **CP-2017-1640**

commune (s) : Corbas

objet : Plan de cession - Développement économique - Secteur Montmartin - Cession, à titre onéreux, des parcelles de terrain nu, cadastrées AS 69 pour partie et AS 90, situées 4, rue du Mont Blanc, d'une superficie totale de 5 752 mètres carrés, à la société Quartus Tertiaire - Logistique ou toute autre société se substituant à elle

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 mai 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 16 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 15 mai 2017**Décision n° CP-2017-1640**

commune (s) :	Corbas
objet :	Plan de cession - Développement économique - Secteur Montmartin - Cession, à titre onéreux, des parcelles de terrain nu, cadastrées AS 69 pour partie et AS 90, situées 4, rue du Mont Blanc, d'une superficie totale de 5 752 mètres carrés, à la société Quartus Tertiaire - Logistique ou toute autre société se substituant à elle
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte de la cession

Dans le cadre du projet de rénovation des abattoirs de Corbas, situés 4-10, rue du Mont-Blanc, l'entreprise Cibevial, gestionnaire du site, a réalisé une première phase d'investissement pour la modernisation de la chaîne d'abattage et de première découpe. Une seconde phase de réorganisation, cette fois-ci de l'activité de découpe et commercialisation, est prévue pour une livraison des bâtiments au premier semestre 2018. Elle consiste notamment dans la rénovation d'une partie du bâti existant et la construction de locaux neufs. Le financement de cette seconde opération est principalement apporté par la vente du foncier vacant, propriété des abattoirs.

La vente de ce foncier pour y permettre l'implantation d'entreprises de la filière agro-alimentaire, est un projet accompagné par les services de la Communauté urbaine de Lyon depuis 2012. En effet, il contribue au renouvellement et à la densification de cette zone de première génération en développant une réponse adaptée aux besoins des entreprises. Il est donc en cohérence avec les orientations de la stratégie de développement économique de la Métropole de Lyon, en particulier avec le schéma d'accueil des entreprises.

Après avoir fait appel à un cabinet de conseil en gestion foncière et immobilière, et avec l'appui de la Métropole et de la Commune de Corbas, l'entreprise Cibevial a sélectionné le projet du promoteur immobilier ABCD, devenu ABCD Group par suite d'une transmission universelle de patrimoine et dont la dénomination sociale a été ensuite modifiée pour devenir Quartus Tertiaire & Logistique.

Du point de vue du fonctionnement du site, il était nécessaire de rechercher une solution alternative à celle d'un accès unique depuis la rue de la Chartreuse à ce futur parc d'activité, pour les véhicules utilitaires et les poids lourds. La circulation sur le site sera nettement améliorée et sécurisée si une entrée à double sens est réalisée en raccordement direct sur la rue du Vercors. Cette option a également été validée par la direction de la voirie.

II - Désignation des biens cédés et conditions de la cession

Pour ce faire, la société Quartus Tertiaire & Logistique a sollicité la Métropole pour acquérir la parcelle cadastrée AS 90, d'une superficie d'environ 5 492 mètres carrés, ainsi qu'une partie à détacher d'environ 260 mètres carrés, dont le déclassement a été prononcé à la séance de la Commission permanente du 15 mai 2017 par décision séparée, de la parcelle cadastrée AS 69, le tout situé 4, rue du Mont-Blanc à Corbas, afin de réaliser la voirie d'accès au parc d'activité depuis la rue du Vercors.

Ainsi, il est soumis à la Commission permanente le dossier de cession à la société ABCD des parcelles suscitées -libres de toute location ou occupation- d'une superficie totale de 5 752 mètres carrés, moyennant le prix de 439 360 € HT, auquel il convient d'ajouter la TVA au taux actuellement en vigueur de 20 % d'un montant de 87 872 €, soit un prix TTC de 527 232 €.

Aux termes du compromis, la Métropole céderait le tènement en l'état, l'acquéreur faisant son affaire de l'amas de remblais qui s'y trouve actuellement ;

Par ailleurs, l'acquéreur projette la réalisation du programme immobilier précité, sur des parcelles appartenant à la société Cibéval, à la société Marché aux viandes de Lyon et à la Métropole. De ce fait, outre les conditions suspensives traditionnelles, la promesse de vente proposée prévoit :

- la signature d'un avenant à la promesse liant la société Quartus Tertiaire & Logistique à la société Cibéval,
- la signature d'une promesse liant la société Quartus Tertiaire & Logistique à la Société Marché aux viandes de Lyon,
- que les actes de vente correspondant à ces promesses de vente soient réitérés par acte authentique avant ou concomitamment à la réitération des présentes,
- l'obtention par la société Quartus Tertiaire & Logistique d'un permis de construire exprès et définitif,
- que le bien objet des présentes ne soit grevé d'aucune servitude qui rendrait l'opération envisagée par la société Quartus Tertiaire & Logistique.

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 23 décembre 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la société Quartus Tertiaire & Logistique, ou toute autre société se substituant à elle, de la parcelle cadastrée AS 90, d'une superficie d'environ 5 492 mètres carrés, ainsi qu'une partie à détacher d'environ 260 mètres carrés sur la parcelle cadastrée AS 69, et situées 4, rue du Mont-Blanc à Corbas, moyennant le prix de 439 360 € HT, auquel il convient d'ajouter la TVA au taux actuellement en vigueur de 20 % d'un montant de 87 872 €, soit un prix TTC de 527 232 €, dans le cadre du plan de cession.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4497, le 30 janvier 2017 pour un montant de 10 000 000 € en dépenses.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 527 232 € en recettes - compte 775 - fonction 515,
- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 70 553,72 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2111 - fonction 01 - opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2017.